Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202635-DE

N°2026-35

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2026

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE	NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIVAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			BACCAN S.			X
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.			X
MAISONNAT P.			X	ANDRE A.			X
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.	X		
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.			X	VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.		X		DEYRE R.	X		
AURIAS C.	X			REY C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.			X	FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J-L.	X		
YVAIN B.	X			LUQUET T.	X		
ANJORLAS H.			X	ALLIEZ-EYGUESIER V.		X	
GEIGUER J.	X						

Pouvoir : 2

- **Pouvoir donné de ALLIEZ-EYGUESIER VERONIQUE à FERNANDEZ Marie.**
- **Pouvoir donné de MASSEBEUF Isabelle à BLANC Didier-Claude.**

Secrétaire de séance : Norbert COLL.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 24 (71 voix) VOTANTS : 26

Quorum : 20.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le N°2026-35
ID : 026-200008027-20261103-CS202635-DE

Le Comité syndical

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2026-14 du 17 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Le secrétaire de séance **Le Président**

Norbert COLL **Didier-Claude BLANC**

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202635-DE

N°2026-35

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9